



**DASSAULT**

AVIATION

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

DRH-SH/NP-120039

**AVENANT N°4 UNILATÉRAL AU PLAN D'EPARGNE  
RETRAITE COLLECTIF DE DASSAULT AVIATION  
DU 10 JUILLET 2008 et à ses avenants n°1, 2 et 3  
des 19 septembre 2008, 1<sup>er</sup> février 2010 et 26 janvier 2011**

La Société **DASSAULT AVIATION** dont le siège est 9 Rond Point des Champs Elysées  
Marcel Dassault - 75008 PARIS,

Représentée par Monsieur **Jean Jacques CARA**, Directeur des Relations Sociales et des  
Ressources Humaines,

A convenu et arrêté ce qui suit :

**1. RECONDUCTION de l'article 2.6 : abondement de l'entreprise**

Suite au constat de désaccord ci-joint, Dassault Aviation décide unilatéralement de reconduire  
l'abondement pour l'année 2012 dans les mêmes conditions que celles appliquées en 2011, à  
savoir :

- Participants de moins de 30 ans (\*) : 50% des versements dans la limite de 600 € par an.
- Participants de 30 à moins de 40 ans (\*) : un tiers des versements dans la limite de 600 € par an.
- Participants de 40 à moins de 57 ans (\*) : un tiers des versements dans la limite de 400 € par an.
- Participants à partir de 57 ans (\*) : un tiers des versements dans la limite de 200 € par an.

*(\*) Les limites d'âges sont appréciées par rapport à l'âge dans l'année civile.*

DRH N°120039

## 2. PRISE D'EFFET

La règle d'abondement s'appliquera aux versements intervenus depuis le 1<sup>er</sup> janvier et pendant toute l'année 2012.

## 3. DÉPÔT ET PUBLICITE

Le présent accord sera déposé à la DIRECCTE de Nanterre, ainsi qu'au Secrétariat Greffe du Conseil des Prud'hommes de Boulogne, conformément aux prescriptions du décret D2231-2 du Code du Travail.

Le personnel sera informé du contenu du présent avenant par voie d'affichage ou par tout autre moyen approprié.

Fait à Saint-Cloud, le 20/02/2012



Jean-Jacques CARA  
Directeur des Ressources Humaines